

Département
Pas-de-Calais
Canton
Noeux-les-Mines
Commune
<b>HERSIN-COUPIGNY</b>

N° 2024 – 131 - V

## **ARRETE DU MAIRE**

### **ARRETE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire d'HERSIN-COUPIGNY

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers et de la sortie de l'école Jules Vallès, de modifier la réglementation de la circulation sur la rue de Bruxelles.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

- La circulation, rue de Bruxelles, depuis la rue de Rome vers la rue Pétrograd est interdite aux véhicules sauf riverains.
- Un panneau « Sens interdit sauf riverains » sera implanté à l'intersection des rues de Rome et Bruxelles, vers la rue Pétrograd.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire permettant la matérialisation des directives du présent arrêté sera implantée et maintenue en état par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3 :** La validité des directives sera effective dès la mise en place définie à l'article 2.

**ARTICLE 4 :** Madame la responsable des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hersin Coupigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Hersin-Coupigny

Le 24 décembre 2024

Publié le:



Le Maire

Jean-Marie CARAMIAUX